

FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :
Septembre 2009

NUMÉRO :
2.2.5.23

REMPLECE LES VERSIONS :
Aucune

RECOUPEMENT :
Aucun

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :
Aucune

AUTORITÉ :
Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :
2014

OBJET :
Comité du vieillissement chez soi

STATUT : Comité spécial (2010 – 2012)

AUTORITÉ : Conseil d'administration

COMPOSITION : Le comité est composé de cinq (5) personnes choisies parmi les membres de la FHCC. Chaque membre du comité doit être un membre, administrateur ou employé d'un membre de la FHCC. Nous essaierons d'assurer une diversité régionale parmi les membres du comité.

NOMINATION DES MEMBRES : Les membres du comité seront nommés par le Conseil d'administration. Le mandat de chaque membre sera d'une durée de deux ans. Le Conseil d'administration nommera de nouveaux membres au comité à mesure que les postes deviennent vacants.

PRÉSIDENT : Chaque année, les membres du comité nommeront un président à la première réunion de l'année.

QUORUM : Il faut trois (3) membres du comité pour constituer un quorum pour les réunions.

FONCTION : Le rôle du comité consiste à guider le plan de travail de la FHCC au sujet du vieillissement chez soi conformément aux valeurs et aux principes de la coopération, y compris

- dresser un portrait uniforme des défis auxquels sont confrontés les aînés dans les coopératives d'habitation

- sensibiliser tous les paliers de gouvernement à la nécessité de préserver la capacité des coopératives d'habitation de continuer d'offrir des logements à coût modique à ses membres à faible revenu, y compris aux aînés, lorsque les accords d'exploitation prendront fin
- élaborer des outils qui aideront dans la conception de nouvelles coopératives d'habitation en ayant recours aux principes de la conception universelle ou de la «visitabilité»
- élaborer des lignes directrices et recueillir de l'information que les coopératives d'habitation peuvent utiliser pour s'adapter aux besoins changeants de leurs membres à mesure que ceux-ci vieillissent dans leur coopérative, en puisant dans les ressources pertinentes existantes et en s'associant à des groupes de défense à l'intérieur et à l'extérieur de la FHCC
- recueillir et distribuer de l'information au sujet des appuis dans la collectivité et des services d'aiguillage pour les aînés, afin qu'ils puissent demeurer dans leurs logements coopératifs
- documenter les pratiques exemplaires concernant le vieillissement chez soi.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

Le Comité sera chargé de :

1. guider l'élaboration et la mise en œuvre du plan de travail de la FHCC sur le vieillissement chez soi, tel que prévu dans le plan opérationnel et le budget annuels de la FHCC;
2. se réunir trois fois par année ou lorsque nécessaire, par appel conférence, pour planifier, examiner et évaluer les activités du comité; et
3. fournir au Conseil d'administration et aux membres un rapport d'activité annuel.